VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Simon POURRET à Marion CANALES, Saïd Akim BARA à Christophe BERTUCAT, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Laurence SCHLIENGER à Alparslan COSKUN

Excusé(e)s : Christian PORTEFAIX

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Madame Marion CANALES et Madame Edith CANDELIER arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE et Monsieur Djamel IBRAHIM-OUALI arrivent pendant le débat de la question n°2.
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3, 4, 5 et 6.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC.

Rapport N° 84

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCS ET FRANCHES CAMARADES DU PUY-DE-DOME (FRANCAS)

La Ville a fait de l'Enfance l'une de ses priorités. Ses objectifs ont été déclinés à travers le PEV (Projet Educatif de la Ville), élaboré avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. Dans ce contexte, les Fédérations d'éducation populaire représentent de véritables points d'appui partenariaux. C'est le cas en particulier des FRANCAS, fédération laïque dont la vocation est à la fois éducative, sociale et culturelle.

L'engagement et les actions que développent cette fédération, notamment autour des Droits de l'Enfant et de la culture scientifique et technique peuvent être mis au service des équipes d'animation en charge des accueils de loisirs péri et extra scolaires de la Ville. Ces actions correspondent à des temps d'accompagnement et de soutien des équipes liées à ces 2 thématiques (Droits de l'Enfant et culture scientifique et technique) et la préparation d'événementiels avec les enfants. Elles se situent en cohérence avec le Projet Educatif de la Ville.

Au regard des missions réalisées par les FRANCAS dans le cadre de cette convention la Ville versera une subvention annuelle de 15 000 € prévue en 2 versements.

Ce partenariat ayant donné satisfaction, il convient de le poursuivre pour une durée de 3 ans. Dans cette perspective, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens ci-jointe.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 DEC. 2019

Pour le Maire,
L'Adjointe chargée de l'éducation,
de l'enfance et de la petite enfance

Cécile AUDET

CLERMONT-FERRAND
CLARUM CIVITAS NOBILISSIMA

CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCS ET FRANCHES CAMARADES DU PUY-DE-DOME (FRANCAS)

Entre :

la Ville de Clermont Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier Bianchi, Maire ou son représentant, habilité à l'effet des présentes par délibération du 18 décembre 2019
d'une part,

et l'Association Départementale des Francs et Franches Camarades du Puy-De-Dôme (Francas), 9 rue des Hauts de Chanturgue, 63100 Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Mathieu PIEYRE, Président,
numéro de SIRET 779 221 845 00059
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Municipalité a fait de l'Enfance sa priorité. Ses objectifs pédagogiques et éducatifs se veulent multiples et innovants. Ils sont déclinés dans le Projet Éducatif de la Ville (PEV), élaboré en partenariat avec l'ensemble de la communauté éducative (Services de l'Éducation Nationale, enseignant.e.s, équipes d'animation, parents, enfants, Fédérations d'éducation populaire) dans le cadre d'une concertation à l'échelle de la Ville.

Les Fédérations constituent un réel point d'appui dans le cadre de la politique éducative que la Ville met en œuvre depuis plusieurs années.
L'association des Francas fait partie de ce mouvement. C'est une Fédération nationale laïque dont la vocation est à la fois éducative, sociale et culturelle. Son expertise éducative, déclinée à l'échelon local, est confortée par la dynamique d'un mouvement d'éducation populaire.
Les Francas ont initié et conçu un projet national : un projet éducatif partagé conforme à son objet statutaire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est de définir les modalités de partenariat que la Ville souhaite mettre en place avec les Francas.

Ce partenariat est lié à la montée en charge des actions concernant le PEV et que sont chargées de mettre en place les équipes d'animation des Accueils de Loisirs de la Ville.
Il convient de s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire des Francas dans le domaine éducatif et sur son engagement dans de nombreux événementiels liés à la citoyenneté, l'apprentissage critique et le « vivre ensemble ».
Une attention particulière sera portée sur l'un des enjeux majeurs du PEV :

Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de l'ouverture à l'autre

Cet enjeu se décline en objectifs tels que :

- Faire des enfants des acteurs de leur quotidien à l'école

- Développer le sens critique, apprendre à débattre
- Favoriser le bien vivre ensemble et renforcer la mixité sociale
- Faire découvrir concrètement la citoyenneté

Par ailleurs ce partenariat se situe au cœur des objectifs assignés aux parcours civiques et citoyens mis en place progressivement par la Ville depuis 2019.

Afin de contribuer au développement de ces axes forts, la Ville souhaite s'appuyer sur des actions conduites et maîtrisées par les Francas autour des deux thématiques suivantes :

- les Droits de l'Enfant
- l'accès à la culture scientifique

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de 2020. Elle se terminera le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES FRANCAS

Les Droits de l'Enfant

Dans le cadre de leurs actions, les Francas ont mis en place le projet « Agis pour tes droits, de l'expression à l'action » qui s'inscrit dans la défense des valeurs de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

Cette mobilisation se construit sur deux axes par l'intervention des professionnels de l'association :
- sensibilisation à la CIDE des équipes d'animation des Accueils de Loisirs de la Ville
- accompagnement des équipes sur la mise en place de projets

Une sensibilisation constante à la CIDE des équipes d'animation sera organisée de la façon suivante :
- sollicitation de toutes les équipes d'animation
- ateliers de découverte des 12 droits fondamentaux de la CIDE
- invitation à des temps d'échange (arbres à palabre, mise en situation…)

Par ailleurs, dans une démarche d'amélioration de l'accueil éducatif, l'action des Francas permettra de mieux accompagner les équipes dans la mise en place de projets, choisis par les enfants, dans le cadre de leur projet national intitulé : « Agis pour tes droits, de l'expression à l'action ».
Les Francas pourront proposer des temps de travail et/ou d'intervention auprès des équipes d'animation qui pourront dans ce cadre, mobiliser les enfants et les sensibiliser à leurs droits.

Les Francas seront aussi facilitateurs et moteurs dans l'accompagnement à la valorisation des projets des enfants, qui pourra avoir lieu lors d'un Forum, porté par le CODE (Collectif d'Organisation pour les Droits de l'Enfant).

L'accès à la culture scientifique

Les Francas agissent depuis 40 ans dans le domaine de la découverte scientifique, technique et industrielle en direction des enfants et des adolescents. Ces activités ont été développées via des événements telles que le cyber-rallye, Expo sciences, la fête de la science…
L'accompagnement autour des activités scientifiques se construit autour de 2 axes :
- faire re-découvrir la Science aux équipes d'animation des Accueils de Loisirs de la Ville,
- soutenir les équipes d'animation sur la mise en place de projets.

Une re-découverte de la Science aux équipes d'animation sera organisée de la façon suivante :
- sollicitation de toutes les équipes d'animation,

- ateliers ludiques autour de la « vulgarisation » de la science,
- présentation des événements autour de la science : fête de la science, Cyber-rallye, Expositions (vidéo, retour d'expériences…).

Dans une dynamique de cohérence avec les projets d'école et l'acquisition des socles de compétences, les Francas pourront accompagner les équipes dans la mise en place de projets, dont la finalité sera la participation à un événement scientifique (nommés ci-dessus).

La Direction de l'Enfance a partagé la ville en 7 territoires ; il est attendu qu'au moins un Accueil de Loisirs par territoire soit mobilisé dans le portage d'un projet.

De plus, dans une démarche de qualification et de montée en compétence des équipes d'animation, les Francas pourront proposer des accompagnements vers des qualifications et des certifications, telles que « Petite Ourse » autour de l'astronomie ou encore la qualification « Micro-fusée », agréments spécifiques des Francas.
Ces accompagnements seront organisés une fois par an et de façon cohérente avec les cycles pédagogiques envisagés au sein de l'Accueil de Loisirs.

Plus généralement, les Francas seront facilitateurs et moteurs dans l'accompagnement des équipes et des enfants durant les événements scientifiques qui ont pour objectif de rendre les jeunes acteurs de leurs projets en ayant l'opportunité de les présenter et de les partager avec d'autres enfants.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville versera à l'association une subvention annuelle de 15 000 € permettant de remplir ses missions.

Pour la durée de la convention, la contribution financière annuelle de la ville de Clermont-Ferrand est versée selon les modalités suivantes :

- chaque année, un acompte une fois la subvention votée par le conseil municipal de mars ou d'avril, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution pour cette même année,
- le solde annuel avant la fin du dernier trimestre de l'année civile, sur présentation de justificatifs mentionnés dans l'article 5.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

En plus de la production des documents légaux annuels, les Francas s'engagent à fournir, suite à la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le budget prévisionnel de l'année n + 1 des projets décrits dans cette convention
- le bilan quantitatif et qualitatif de ces mêmes projets

ARTICLE 6 - EVALUATIONS

6.1- Il sera proposé une évaluation contradictoire annuelle, en lien avec la réalisation du projet global et, le cas échéant, sur son impact au regard de la mise en place du Projet Educatif de la Ville.

6.2- Un bilan d'exécution global de la présente convention sera effectué au plus tard 1 mois avant son expiration entre les parties signataires.

ARTICLE 7 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle

emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – LITIGES

Il sera fait application du droit. En cas de difficultés concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le différent sera porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand,
En deux exemplaires,
Le

Le Maire de Clermont-Ferrand,

Olivier BIANCHI

Le Président des FRANCAS,

Mathieu PIEYRE